



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne**

Pôle Élevages Est

Savigny-le-Temple, le 19/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées
Visite d'inspection du 19/07/2024

Contexte et constats

Publié sur



Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de Rothschild (CFBER)

DOMAINE DES 30 ARPENTS
77220 FAVIERES

Références : E-PEE/Maz/241640

N° AIOT : 0057700087

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/07/2024 dans l'établissement ROTHCHILD Benjamin Edmond (CFBER) implanté DOMAINE DES 30 ARPENTS 77220 FAVIERES. L'inspection a été annoncée le 16/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le mercredi 10 juillet 2024, en début de journée, les équipes de la ferme laitière du Domaine des 30 Arpents à Favières, exploitée par la Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de Rothschild (CFBER), ont constaté la rupture d'une des deux poches souples, stockant les digestats liquides du méthaniseur lié à l'établissement. Cette rupture a généré d'importants déversements de matières polluées, qui ont atteint la rivière qui traverse le site. Une mortalité piscicole importante s'en est suivie, affectant les cours d'eau loin en aval. L'inspection objet du présent rapport a été diligentée pour vérifier la bonne mise en œuvre des mesures d'urgence prescrites par arrêté préfectoral du 15 juillet 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de Rothschild (CFBER)
- DOMAINE DES 30 ARPENTS 77220 FAVIERES
- Code AIOT : 0057700087
- Régime : Enregistrement (2101 "Vaches laitières"), Déclaration (2230 "Fromagerie", 1530 "Stockage de paille et fourrage", 2781 "Méthaniseur")
- Statut Seveso : Non
- Statut IED – MTD : Non

Le Domaine des 30 Arpents à Favières, exploité par la Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de Rothschild (CFBER), fait partie du groupe Edmond de Rothschild Heritage, dédié à la production de fromage de Brie fermier AOP et, depuis peu, à la production de biogaz à partir des résidus d'élevage et d'exploitation céréalière.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Méthanisation
- Stockage de digestat
- Gestion accidentelle
- Pollution du milieu aquatique
- Maîtrise et sécurité des installations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'un maintien de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	État d'avancement
1	Arrêt des déversements de matières polluants	AP de Mesures d'Urgence du 15/07/2024, article 1	En cours
2	Gestion en sécurité de la pollution	AP de Mesures d'Urgence du 15/07/2024, article 2	En cours
3	Surveillance de l'impact de la pollution sur le milieu naturel aquatique	AP de Mesures d'Urgence du 15/07/2024, article 3	Première partie réalisée Seconde partie à réaliser dans 15 jours
4	Gestion de la pollution du bassin d'infiltration des eaux pluviales	AP de Mesures d'Urgence du 15/07/2024, article 4	Première partie réalisée Seconde partie à réaliser dans 15 jours
7	Rétablissement provisoire des capacités de stockage de digestat liquide	AP de Mesures d'Urgence du 15/07/2024, article 7	En cours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet d'une levée de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	État d'avancement
5	Remise en service des équipements de sécurité du réseau pluvial	AP de Mesures d'Urgence du 15/07/2024, article 5	Réalisé
6	Suppression des déversements présents à l'arrière des	AP de Mesures d'Urgence du 15/07/2024, article 6	Réalisé

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	État d'avancement
	ouvrages de stockage		
8	Rétablissement des capacités de défense incendie	AP de Mesures d'Urgence du 15/07/2024, article 8	Réalisé
9	Mise sur rétention du stockage d'hydrocarbures de la ferme	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Réalisé

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection objet du présent rapport a permis de confirmer que l'exploitant a lancé l'ensemble des actions demandées. Une partie a été réalisée dans sa totalité, d'autres sont en cours.

Les conclusions du premier train d'analyses, réalisé le 17 juillet 2024, permettra, avec les justificatifs détaillés du respect des dispositions du plan d'épandage des digestats, d'adapter si nécessaire les modalités de gestion de ces matières, de façon à prévenir tout effet « retard » de la pollution, sur les eaux superficielles et sur les eaux souterraines. Sans attendre ces résultats et à la demande du service de police de l'eau de la DDT 77, l'exploitant devra retirer les matières déversées encore présentes sur les parcelles en bordure de cours d'eau, avant d'évacuer celles situées à l'intérieur de la rétention reconstituée après l'incident.

Il appartiendra également à l'exploitant d'initier des échanges et de programmer des actions avec le service de police de l'eau, le SYAGE et la fédération des pêcheurs de Seine-et-Marne pour nettoyer le cours d'eau en aval et permettre au milieu naturel aquatique de se reconstituer.

2-4) Fiches de constats

POINT DE CONTRÔLE N° 1 : Arrêt des déversements de matières polluants

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 15/07/2024, article 1
ème(s) : Risques accidentels, Pollution du milieu aquatique
Prescription contrôlée : En application de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement, la Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de Rothschild est mise en demeure de supprimer tout déversement des digestats et autres matières polluantes, que ce soit par déversement direct, par lessivage ou saturation des sols, par rejet direct ou indirect provenant des ouvrages de gestion des eaux pluviales.
Constats : Les déversements depuis la source principale sont taris. Une partie des matières déversées autour du lieu de l'incident n'a pas encore pu être ramassée. Cette situation a un impact limité tant qu'il ne pleut pas.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Un épisode orageux est annoncé pour dimanche 21 juillet. Le service de police de l'eau de la DDT 77, représenté lors de la visite objet du présent rapport, demande à ce que l'exploitant retire prioritairement les matières encore au sol dans la partie des champs en proximité directe avec le cours d'eau, pour éviter un lessivage par la pluie. Le retrait des matières encore présentes dans la rétention faillie, dans la mesure où l'exploitant a fermé les points de passage dans les merlons, pourra être réalisé dans un second temps.
État d'avancement : En cours
Type de suites proposées : Maintien des suites administratives
Proposition de suites : Mesures d'urgence

POINT DE CONTRÔLE N° 2 : Gestion en sécurité de la pollution

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 15/07/2024, article 2

Thème(s) : Risques accidentels, Pollution des eaux superficielles et souterraines

Prescription contrôlée :

En application de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement, la Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de Rothschild est mise en demeure d'assurer le traitement des digestats et autres matières polluantes récupérés ou extraits du méthaniseur, dans des conditions à même de garantir que ce mode de traitement ne va pas générer, de façon déportée ou différée, une pollution sur la ressource en eau souterraine ou superficielle.

Constats :

L'exploitant est en train de finaliser son dossier relatif à la gestion et à l'élimination des matières déversées lors de l'incident et des matières retirées du méthaniseur pour assurer la continuité de son fonctionnement, ces matières ayant été épandues dans le cadre du plan d'épandage de cette installation.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant veillera, dans le dossier qu'il est en train de finaliser, à localiser précisément les parcelles ayant reçu des matières, à quelle date, en quelle quantité et dans le cadre de quel plan de fumure. Ce document sera à actualiser à la suite, après chaque épandage, de façon à prévenir les surépandages et la pollution des eaux souterraines, par les nitrates notamment.

État d'avancement : En cours

Type de suites proposées : Maintien des suites administratives

Proposition de suites : Mesures d'urgence

POINT DE CONTRÔLE N° 3 : Surveillance de l'impact de la pollution sur le milieu naturel aquatique**Référence réglementaire :** AP de Mesures d'Urgence du 15/07/2024, article 3**Thème(s) :** Risques accidentels, Pollution du milieu aquatique**Prescription contrôlée :**

En application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, la Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de Rothschild est mise en demeure d'assurer la surveillance de l'impact de l'incident sur le cours d'eau « Ru de la Folie ».

Pour ce faire, la Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de Rothschild fera réaliser par un laboratoire accrédité et agréé à cet effet, à réception du présent arrêté, deux analyses sur le cours d'eau « Ru de la Folie », un prélèvement à 50 mètres en amont du point de déversement de digestat le plus en amont du cours d'eau et un prélèvement à 10 mètre en aval du point de déversement de digestat le plus en aval du cours d'eau.

Ces prélèvements feront l'objet d'une mesure et d'une quantification pour les paramètres suivants : pH, Conductivité, Température de l'eau, Oxygène dissous, Demande chimique en Oxygène, Demande biochimique en oxygène, Matières en suspension, Azote Kjeldahl, Azote ammoniacal, Nitrates, Nitrites, Phosphore total, Orthophosphates.

Une seconde campagne de prélèvement sera réalisée quinze jours après la première campagne de prélèvement.

En fonction des résultats de ces campagnes d'analyses, la Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de Rothschild proposera et mettra en œuvre un plan de gestion de la pollution, tenant compte de ces résultats.

Constats :

Le Laboratoire Départemental d'Analyses du conseil départemental de Seine-et-Marne a réalisé les prélèvements prescrits, aux frais de l'exploitant, le mercredi 17 juillet en matinée. Ce laboratoire indique que les résultats seront normalement disponibles le 31 juillet 2024.

La seconde campagne de prélèvements est programmée pour le matin du 29 juillet 2024.

État d'avancement : Première partie réalisée - Seconde partie à réaliser dans 15 jours**Type de suites proposées :** Maintien des suites administratives**Proposition de suites :** Mesures d'urgence

POINT DE CONTRÔLE N° 4 : Gestion de la pollution du bassin d'infiltration des eaux pluviales

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 15/07/2024, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, Pollution du milieu aquatique
Prescription contrôlée : En application de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement, la Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de Rothschild est mise en demeure de vérifier le niveau de pollution de l'eau stockée dans le bassin d'infiltration des eaux pluviales du méthaniseur. La Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de Rothschild fera réaliser par un laboratoire accrédité et agréé à cet effet, à réception du présent arrêté, une analyse de l'eau stockée dans le bassin d'infiltration des eaux pluviales du méthaniseur. Ce prélèvement fera l'objet d'une mesure et d'une quantification pour les paramètres suivants : pH, Conductivité, Température de l'eau, Oxygène dissous, Demande chimique en Oxygène, Demande biochimique en oxygène, Matières en suspension, Azote Kjeldahl, Azote ammoniacal, Nitrates, Nitrites, Phosphore total, Orthophosphates. En fonction des résultats de ces analyses, qui détermineront le degré de pollution présente dans le bassin d'infiltration des eaux pluviales, la Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de Rothschild proposera et mettra en œuvre un plan de gestion de l'eau stockée dans cet ouvrage.
Constats : Le Laboratoire Départemental d'Analyses du conseil départemental de Seine-et-Marne a réalisé les prélèvements prescrits, aux frais de l'exploitant, le mercredi 17 juillet en matinée. Ce laboratoire indique que les résultats seront normalement disponibles le 31 juillet 2024.
État d'avancement : Première partie réalisée - Seconde partie à réaliser dans 15 jours
Type de suites proposées : Maintien des suites administratives
Proposition de suites : Mesures d'urgence

POINT DE CONTRÔLE N° 5 : Remise en service des équipements de sécurité du réseau pluvial

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 15/07/2024, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Pollution du milieu aquatique
Prescription contrôlée : En application de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement, la Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de Rothschild est mise en demeure de dégager de la végétation et remettre en état de propreté et de marche la vanne guillotine d'isolement du réseau d'eau pluviale du méthaniseur et le déboureur - déshuileur qui la précède.
Constats : Les équipements visés au présent article ont été dégagés de la végétation, nettoyés et contrôlés.
État d'avancement : Réalisé
Type de suites proposées : Levée des suites administratives

**POINT DE CONTRÔLE N° 6 : Suppression des déversements présents
à l'arrière des ouvrages de stockage**

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 15/07/2024, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, Pollution des eaux superficielles et souterraines
Prescription contrôlée : En application de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement, la Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de Rothschild est mise en demeure de supprimer les déversements de digestats solides constatés entre l'arrière de la plateforme de stockage et le bassin d'infiltration des eaux pluviales et les déversements de matière au niveau des casiers d'ensilage, situés à proximité de la stabulation laitière.
Constats : Le nettoyage a été réalisé sur les déversements constatés lors de la précédente visite.
État d'avancement : Réalisé
Type de suites proposées : Levée des suites administratives

POINT DE CONTRÔLE N° 7 : Rétablissement provisoire des capacités de stockage de digestat liquide

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 15/07/2024, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, Pollution des eaux superficielles et souterraines
Prescription contrôlée : En application de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement, la Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de Rothschild est mise en demeure de proposer, puis mettre en place un système de stockage temporaire des digestats liquides, sécurisé et en capacité de résister à une éventuelle nouvelle défaillance, dans l'attente de la remise en conformité du système défaillant.
Constats : En vidangeant le post-digesteur à moitié, l'exploitant a dégagé une capacité de stockage de digestat liquide de 1000 m ³ , correspondant à un mois de production. Sauf à procéder à une nouvelle vidange importante et à épandre à nouveau sur les terres agricoles, la mise en place d'une capacité de stockage temporaire est nécessaire, en attendant la mise en place d'une capacité pérenne. L'exploitant est en train de constituer son dossier technique sur ce sujet.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le dossier doit être déposé dans les meilleurs délais, pour être examiné préalablement par l'inspection des installations classées et être mis en place avant qu'il ne soit nécessaire de vidanger à nouveau le post-digesteur. Ce dossier veillera à traiter des risques accidentels pour les prévenir le plus possible.
État d'avancement : En cours
Type de suites proposées : Maintien des suites administratives
Proposition de suites : Mesures d'urgence

POINT DE CONTRÔLE N° 8 : Rétablissement des capacités de défense incendie

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 15/07/2024, article 8
Thème(s) : Risques accidentels, Défense extérieure contre l'incendie
Prescription contrôlée : En application de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement, la Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de Rothschild est mise en demeure de remettre en service les éléments de la défense incendie défectueux (poches incendie crevées ou partiellement vides).
Constats : La poche incendie située à proximité du méthaniseur a été remplie. La poche incendie située à proximité de la stabulation des vaches laitières a été remplacée et était en cours de remplissage lors de la visite objet du présent rapport.
État d'avancement : Réalisé
Type de suites proposées : Levée des suites administratives

POINT DE CONTRÔLE N° 9 : Mise sur rétention du stockage d'hydrocarbures de la ferme

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Protection de la ressource en eau
Prescription contrôlée : Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. Tout moyen équivalent au dispositif de rétention peut le remplacer, notamment les cuves double-paroi. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment. Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets. Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention. Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés. Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant. Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.

Constats :

Les contenants de résidus d'hydrocarbures ont été déplacés sur une rétention étanche, dans l'attente de leur élimination par la société spécialisée Chimirec.

État d'avancement : Réalisé**Type de suites proposées :** Levée des suites administratives